

Publié en ligne le 10/07/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Sélestat-Erstein



Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 décembre 2022

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 19

Secrétaire de séance : Mme Monique DELL.

Conseillers en fonction : 18

Membres présents : Mmes et Mrs Valérie BENTZ, Jean-Michel CHALON, Monique DELL, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Françoise KOELL, Denis LEHMANN, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Alice REIBEL, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Corinne WEBER.

Conseillers présents : 14

Membres absents excusés : Mmes et Mrs Marie Hélène GREULICH, Didier MEYER, Carole PEYNET, Caroline WAGENTRUTZ.

Conseillers absents : 4

Membre absent ayant donné procuration : néant

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Délibération n° COMM20221105

Objet : Convention de la SAEML UME pour la délégation d'exploitation et de traitement des déclarations (DT- DICT) concernant le réseau d'éclairage public de notre commune suite à la mise en place d'un « Guichet Unique » (répertoire des réseaux depuis le site internet) dans le cadre de la réforme de la réglementation encadrant les travaux à proximité des réseaux.

Vu la DCM du 3 décembre 2019 adoptant la convention entre la commune de Krautergersheim et les Usines Municipales d'Erstein pour une durée de 3 ans ;

Vu que ladite convention arrive à échéance le 31 décembre 2022, la SAEML UME nous proposent de la reconduire pour une durée de 3 ans.

Les activités déjà proposées dans la précédente convention restent en place (nomination du chargé d'exploitation, guichet unique, traitement des DT/DICT, mise à jour de la cartographie des installations, base de données au référentiel cartographique RGF 93, mise à jour du plan de zonage).

Concernant la délégation d'exploitation, il est précisé que la commune reste maître d'ouvrage de son réseau d'éclairage public et qu'elle continue notamment à décider des investissements, faire le choix du matériel à poser, faire le choix de l'entreprise qui réalise le dépannage, lancer les appels d'offres pour les travaux d'éclairage public.

Coût des prestations proposées par la SAEML UME :

- Actualisation de la base de données (fond de plan cadastral) au référentiel cartographique RGF 93 conformément à l'article 2.1
- Mise à jour du plan de zonage conformément à l'article 2.2

Montant forfaitaire, ferme et annuel H.T. :	200,00 €
TVA 20 % :	40,00 €
Montant TTC :	240,00 €

Rapport d'exploitation

- Etablissement d'un rapport d'exploitation comprenant l'inventaire des dépannages, un bilan de consommation, un point sur l'état global des installations et une proposition non chiffrée d'améliorations

Montant fixe, ferme et annuel H.T. :	305,00 €
TVA 20 % :	51,00 €
Montant TTC :	366,00 €

- Chargé d'exploitation des installations d'éclairage public conformément à l'article 1
- Traitement des DT/DICT conformément à l'article 2.3
- Mise à jour de la cartographie des installations conformément à l'article 2.4

Montant total annuel H.T. :	3.286,00 €
TVA 20 % :	657,20 €
Montant TTC :	3.943,20 €

Durée proposée de la convention : trois ans à compter du 01/01/2023.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de M. le Maire et examen du dossier, décide à l'unanimité,

- **d'adopter** la nouvelle convention à intervenir entre d'une part la commune de Krautergersheim représentée par M. le Maire et d'autre part la SAEML UME représentées par le Directeur ;
- **demande** à ce que parallèlement à la transmission des DT et DICT aux concessionnaires des réseaux par les responsables de travaux, notre commune continue à être destinataire et ce avant le début des chantiers, de l'ensemble des déclarations relatives aux projets de travaux sur notre commune, pour information et observations éventuelles de la commune ;
- **de voter** chaque année au budget primitif le montant de la prestation qui sera inscrite à l'article 62268 « autres honoraires, conseils » ;
- **d'autoriser** M. le maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,
Krautergersheim, le 13 décembre 2022

Le Maire, René HOELT

